Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_119_SG-DE

# VILLE DE LANDERNEAU

## SÉANCE DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

L'an deux mille vingt six, le neuf octobre à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

**PRESENTS :**
**M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, Mme Viviane BERVAS, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Nicolas MOGUEN, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, Mme Maëlle CARRO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY, Mme Gladys GRELAUD**

**ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :**
**Mme Sophie ALLIGIER donne mandat à M. Erwan LE BRONNEC, Mme Céline ETESSE donne mandat à M. Jérémy BERTHOU, M. Stéphane LEPRETRE donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, M. Yohann QUEFFÉLEC donne mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Yannick LE HELLOCO donne mandat à MME Gladys GRELAUD**

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

MME Nadine RIVIER nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 12/10/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_119_SG-DE

**Délibération N°** DEL2026_119

**SPORT**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DES PÉTANQUEURS**

Mme Christine ROLLAND donne lecture du rapport suivant :

**Exposé**

Dans le cadre de l'organisation du tournoi régional de pétanque qui s'est tenu à Landerneau le 5 avril 2026 le club des pétanqueurs a sollicité la mise à disposition de la Halle Saint-Ernel afin d'assurer le repas des participants, soit environ 400 personnes.

La location de la Halle Saint-Ernel a représenté un coût de 857 € pour le club.

À l'issue de l'événement, le club des pétanqueurs a formulé une demande de subvention exceptionnelle, considérant que cette dépense constitue une part significative des bénéfices générés par la manifestation (environ 1500€).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

Les crédits sont disponibles au titre du Fonds d'Intervention Sportive (FIS), et inscrits au chapitre 65748-30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :
**Délibération**

- D'accorder au club des pétanqueurs une subvention exceptionnelle de 500€, au titre du Fonds d'Intervention Sportive.

A reçu un avis favorable en Commission Vivre ensemble du 28/09/2026

**Décision du Conseil municipal**

Pour : 32

Ne prend(nent) pas part au vote : 1
Mme Gwénaëlle CUERONI

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261009-DEL2026_119_SG-DE

Fait à Landerneau, le 09/10/26

Le Maire,

**Patrick LECLERC**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.